

Le Conseil d'administration (le « Conseil ») et la direction de Les Compagnies Loblaw limitée (la « société ») croient que des pratiques rigoureuses en matière de gouvernance d'entreprise contribueront à assurer une gestion efficace de la société.

La société cherche à respecter des normes élevées en matière de gouvernance d'entreprise et adopte, lorsque cela est justifié, les « meilleures pratiques » dans l'élaboration de son approche à cet égard. L'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise est conforme à la Norme nationale 58-201 – Lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise (« lignes directrices »).

Le Comité de gouvernance, de formation du personnel, de mises en candidature et de rémunération (le « Comité de gouvernance ») révisé régulièrement ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et prend en compte tous les changements nécessaires pour maintenir les normes élevées établies par la société en matière de gouvernance d'entreprise.

Indépendance des membres du Conseil d'administration

Le Conseil est formé d'une majorité d'administrateurs indépendants. Le Comité de gouvernance a examiné les circonstances de fait et les relations de chaque administrateur avec la société afin de déterminer s'il est indépendant ou non au sens des lignes directrices. Ces lignes directrices stipulent qu'un administrateur est indépendant lorsqu'il n'a avec la société ou ses affiliées aucun lien important qui pourrait compromettre sa liberté de jugement.

Leadership du Conseil

M. Galen G. Weston est le président exécutif du Conseil d'administration de la société et M. Allan L. Leighton est le vice-président du Conseil. Pour M. Weston comme pour les autres actionnaires, la création de valeur, le bien-être de la société et le rendement des titres de la société cotés en bourse sont importants. Le Conseil a élaboré une description des fonctions du président exécutif du Conseil et du vice-président exécutif du Conseil. Il a nommé un administrateur indépendant, M. Anthony S. Fell, comme administrateur principal. L'administrateur principal assure un rôle de leadership auprès du Conseil et en particulier des administrateurs indépendants. Il s'assure que le Conseil opère de manière indépendante par rapport à la direction et sert de personne-ressource indépendante pour les administrateurs. Dans le cadre de ses responsabilités, l'administrateur principal rencontre périodiquement les autres administrateurs afin d'obtenir leur avis sur des questions à propos desquelles le Conseil d'administration et ses comités pourraient agir plus efficacement et pour s'assurer que le Conseil peut s'acquitter de ses fonctions de manière indépendante par rapport à la direction. Le Conseil a élaboré une description des fonctions de l'administrateur principal.

Responsabilités et devoirs du Conseil

Le Conseil, directement et par l'entremise de ses comités, supervise la gestion des activités et des affaires internes de la société dans le but d'augmenter à long terme la valeur pour les actionnaires. Le Conseil examine l'orientation de la société, confère à la direction des responsabilités relativement au respect de cette orientation, élabore et approuve d'importantes décisions en matière d'établissement de politiques, délègue à la direction l'autorité et la responsabilité relatives aux affaires courantes et évalue le rendement et l'efficacité de la direction. Les attentes du Conseil quant à la direction sont communiquées à cette dernière soit directement, soit par l'entremise des comités du Conseil.

Le Conseil approuve les buts et objectifs de la société, ses budgets et ses stratégies d'exploitation qui tiennent compte des occasions et des risques inhérents à ses activités. Les membres du Conseil participent à une réunion annuelle stratégique d'une journée complète avec la direction afin de discuter et d'étudier les plans et occasions stratégiques de la société. Les points forts et les points faibles de la direction sont également abordés. Par l'entremise du Comité de vérification, le Conseil supervise le cadre de gestion des risques de la société et évalue l'intégrité de ses contrôles internes des systèmes d'information de gestion. Par l'entremise du Comité de gouvernance, le Conseil supervise la planification de la relève et la rémunération des cadres supérieurs ainsi que des personnes nommées au Conseil.

Un administrateur peut, avec l'approbation de l'administrateur principal, solliciter les services d'un conseiller externe aux frais de la société.

Le Conseil requiert de la direction qu'elle sollicite la revue et l'approbation des administrateurs en ce qui concerne :

- la gestion stratégique et les objectifs de rendement de l'entreprise;
- les plans et budgets pluriannuels et annuels ayant trait aux affaires, aux immobilisations et à l'exploitation;
- les dépenses en immobilisations, acquisitions et cessions et restructurations importantes; et
- les investissements en dehors du cours normal des activités.

Ces éléments s'ajoutent à ceux qui, en vertu de la loi, doivent faire l'objet d'un examen et d'une approbation de la part du Conseil.

Le Conseil reçoit régulièrement des rapports sur les activités d'exploitation de la société, de même que des rapports ponctuels sur diverses questions ne relevant pas de l'exploitation, y compris les assurances, les régimes de retraite, la gouvernance d'entreprise, la santé et la sécurité, ainsi que les questions de trésorerie.

Déontologie et conduite des affaires

Le Code de déontologie (« le Code ») de la société énonce l'engagement de longue date de la société d'exiger le respect de normes élevées en matière de déontologie et de conduite des affaires. Le Code est passé en revue chaque année pour assurer qu'il est à jour et qu'il reflète les meilleures pratiques en matière de déontologie et de conduite des affaires. Les administrateurs, dirigeants et employés de la société doivent se conformer au Code et faire part, périodiquement, de leur engagement à l'égard du Code. On peut consulter le Code sur le site Web de la société à : www.loblaw.ca.

Le Code traite en détail des conflits d'intérêts. Si un dirigeant, un administrateur ou un employé se trouve en situation de conflit d'intérêts relativement à quelque question que ce soit, il doit en aviser le Comité de déontologie; si un administrateur se trouve en situation de conflit d'intérêts relativement à quelque question que ce soit, il ne peut participer aux discussions ou voter sur la question source du conflit. Le Code aborde également les questions comme la protection des renseignements confidentiels ainsi que la protection et le bon usage des biens de la société.

La société a établi un Comité de déontologie et de conduite des affaires qui étudie tous les manquements importants au Code. Le Comité de déontologie et de conduite des affaires supervise également l'application du Code, informe les employés sur le Code et le passe en revue annuellement pour déterminer s'il doit être modifié.

La société encourage le signalement de toute conduite contraire à l'éthique et a mis sur pied la ligne téléphonique Réponses en matière d'éthique, un numéro sans frais que tout employé ou administrateur peut utiliser pour signaler une conduite qui selon lui constitue une violation du Code, une fraude ou une conduite douteuse. Un protocole de signalement des fraudes a également été mis en place pour assurer que celles-ci sont signalées au moment opportun à la haute direction. De plus, le Comité de vérification a approuvé des procédures pour la réception, la rétention et le traitement des plaintes relatives aux questions de comptabilité, de contrôle interne ou de vérification. Ces procédures sont disponibles à www.loblaw.ca.

La société a adopté un code de conduite pour les fournisseurs qui décrit les attentes de la société à l'égard de ses fournisseurs en matière de déontologie et de responsabilités sociales. Le code de conduite des fournisseurs traite notamment des pratiques de travail, du respect de l'environnement et de la conformité à diverses lois.

Comité de vérification

Tous les membres du Comité de vérification doivent être indépendants et avoir des connaissances de base en finances, conformément aux règles applicables. Le Comité de vérification doit également aider le Conseil à veiller à l'intégrité des contrôles internes et de présentation de l'information financière de la société relativement à la présentation de l'information financière, aux contrôles relatifs à la divulgation de l'information, à la fonction de vérification interne et à sa conformité aux exigences réglementaires et juridiques. Le Comité de vérification est responsable :

- de recommander la nomination d'un vérificateur externe;
- d'examiner les ententes et la portée relatives à la vérification par le vérificateur externe;
- d'examiner l'indépendance du vérificateur externe;
- d'examiner et d'approuver les politiques d'embauche de la société à l'égard des partenaires et des employés professionnels de l'ancien vérificateur externe de la société et de l'actuel vérificateur;
- d'examiner et d'évaluer avec la direction la pertinence et l'efficacité des contrôles internes relativement à la divulgation de l'information financière et à la communication de l'information financière et d'examiner tout correctif proposé;
- d'examiner et de surveiller les politiques de la société en matière d'éthique et de conflits d'intérêts;
- de superviser les procédures pour la réception, la rétention et le suivi des plaintes concernant la comptabilité, les contrôles internes de la société, les questions de vérification et le signalement confidentiel et anonyme de ces problèmes par les employés;
- de vérifier et superviser la fonction de vérification interne de la société;
- de vérifier l'intégrité des systèmes de gestion et d'information de la société;
- d'examiner et d'approuver les honoraires de vérification versés au vérificateur externe, et d'approuver préalablement les honoraires versés aux vérificateurs externes pour des mandats non reliés à la vérification;
- de discuter et d'examiner avec la direction et le vérificateur externe les états financiers consolidés annuels et intermédiaires, les questions clés relatives à la présentation de l'information, le rapport de gestion de la société ainsi que la notice annuelle;
- d'examiner la divulgation de l'information financière tirée des états financiers de la société; et
- d'examiner avec la direction les principaux risques liés aux activités de la société ainsi que les systèmes et processus mis en place pour gérer ces risques.

Comité de gouvernance, de formation du personnel, de mises en candidature et de rémunération

Le Comité de gouvernance est responsable de superviser la rémunération des administrateurs et des cadres supérieurs. Il est également responsable de l'élaboration et du maintien de pratiques de gouvernance qui respectent des normes élevées en matière de gouvernance d'entreprise. Dans le cadre de son mandat, le Comité de gouvernance identifie et recommande la candidature

Autres questions de gouvernance d'entreprise

Politique en matière de diffusion de l'information Le Conseil a examiné et adopté une politique en matière de diffusion de l'information pour traiter de la diffusion en temps opportun de renseignements importants. La politique en matière de diffusion de l'information est disponible sur le site Web de la société à : www.loblaw.ca. La politique en matière de diffusion de l'information est révisée annuellement et établit des directives pour déterminer quelle information est importante et de quelle manière elle doit être diffusée, pour éviter qu'elle soit communiquée sur une base sélective et en assurer la diffusion la plus large possible. Le Conseil, directement et par l'entremise de ses comités, étudie et approuve le contenu des principaux documents devant être divulgués, notamment les états financiers provisoires non vérifiés, les états financiers annuels consolidés vérifiés, le rapport de gestion, la notice annuelle et la circulaire de la direction sollicitant des procurations. La société s'efforce de communiquer par ces voies avec ses actionnaires ainsi que par le biais de communiqués de presse, de son site Web et de réunions portant sur les relations avec les investisseurs.

Les comités du Conseil d'administration

Le Conseil comprend cinq comités : le Comité de vérification, le Comité de gouvernance, de formation du personnel, de mises en candidature et de rémunération, le Comité de retraite et des avantages sociaux, le Comité de l'environnement et de santé et sécurité, et le Comité de direction.

Le Comité de vérification est composé uniquement d'administrateurs indépendants. Tous les comités, à l'exception du Comité de direction, sont entièrement composés d'administrateurs qui ne font pas partie de la direction et dont la majorité sont des administrateurs indépendants. Le Conseil est d'avis que la composition de ses comités, à l'exception du Comité de direction, leur permet de fonctionner en toute indépendance par rapport à la direction de façon à ce que les intérêts des actionnaires soient protégés.

Chacun des comités a un mandat officiel et une description des fonctions du Président, établie par le Conseil. Le mandat et la description des fonctions sont révisés annuellement. Les mandats des comités sont disponibles sur le site Web de la société à www.loblaw.ca. Voici un bref résumé des responsabilités de chacun des comités :

d'administrateurs potentiels au Conseil d'administration, supervise le programme d'orientation des nouveaux administrateurs et maintient un processus d'évaluation du rendement du Conseil et des comités ainsi que de tous les administrateurs et décharge le Conseil des responsabilités relatives à la rémunération et à la planification de la relève des dirigeants de la société.

Le Comité de gouvernance est responsable :

- d'identifier les candidats au poste de membre du Conseil et d'évaluer l'indépendance des administrateurs;
- d'aider à l'orientation des administrateurs et d'évaluer leur rendement sur une base continue;
- de façonner l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise et de recommander, auprès du Conseil, des principes de gouvernance devant être suivis par la société;
- de décharger le Conseil des responsabilités relatives à la rémunération et à la planification de la relève des cadres de la société; et
- de déterminer le processus de rémunération des administrateurs et des dirigeants.

Le Conseil a nommé le président du Comité de gouvernance qui est un administrateur indépendant, pour qu'il agisse à titre d'administrateur principal.

Comité de retraite et des avantages sociaux

Le Comité de retraite et des avantages sociaux est responsable :

- d'examiner le rendement de la caisse de retraite et des régimes de retraite de la société et de ses filiales;
- d'évaluer et de recommander des gestionnaires pour le portefeuille du fonds;
- d'évaluer le rendement des gestionnaires de la caisse de retraite;
- d'examiner et approuver les hypothèses relatives à la capitalisation, la situation de capitalisation et les modifications apportées aux régimes de retraite de la société et de ses filiales; et
- de recevoir les rapports relatifs aux niveaux, types et coûts des régimes des avantages sociaux des employés de la société.

Comité de l'environnement et de santé et sécurité

Le Comité de l'environnement et de santé et sécurité est responsable de la révision et de la surveillance des politiques, procédures, pratiques et de la conformité en matière d'environnement, de salubrité alimentaire, de santé et de sécurité au travail.

Comité de direction

Le Comité de direction détient tous les pouvoirs du Conseil à l'exception de celui de déclarer des dividendes sur les actions ordinaires et certains autres pouvoirs spécifiquement réservés, en vertu des lois en vigueur, au Conseil. Le Comité de direction agit seulement lorsqu'il est impossible pour tous les membres du Conseil de se réunir.

Comité de diffusion de l'information Le Comité de diffusion de l'information composé de dirigeants de la société supervise le processus de diffusion de la société tel que décrit dans la politique de diffusion de l'information. Le Comité de diffusion de l'information a notamment pour mandat de s'assurer que des contrôles internes et des procédures efficaces sont en place pour permettre à la société de respecter toutes ses obligations en matière de diffusion continue de l'information, y compris les exigences en matière de certification. Le Comité de diffusion de l'information doit également s'assurer que les politiques et procédures contenues dans la politique en matière de diffusion de l'information de la société sont conformes aux exigences réglementaires.